

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 27 juin 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres
en exercice : 48

présents : 29

pouvoirs : 13

votants : 42

Présents :

Divatte-sur-loire

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

La Boissière du Doré

Maurice BOUHIER

La Chapelle-Heulin

Jean TEURNIER

La Regrippière

René BARON, Evelyne HOUSSIN

La Remaudière

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

Le Landreau

Pierre BERTIN

Le Loroux-Bottereau

Paul CORBET, Mathilde VIVANT, Gérard ROUSSEAU (départ à 21h), Emmanuel RIVERY

Le Pallet

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD

Mouzillon

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU, Jean-Marc JOUNIER

Saint Julien de Concelles

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Claudie ARBERT

Vallet

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER (arrivée à 20h30), Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr ROCHET (pouvoir à Mme VIVANT), Mr AUBRON (pouvoir à Mr LEGOUT), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr MABIT (pouvoir à Mr BERTIN), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mme MEILLERAI (pouvoir à Mr CORBET), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mme MOSTEAU (pouvoir à Mr J.P MARCHAIS), Mme LERAY (pouvoir à Mr LUCAS), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN).

Absents excusés : Mr HUET, SERISIER, LAUMONIER.

Absentes : MMES BOUCHER, BABIN, LACOSTE.

Est nommé secrétaire de séance : Christian RIPOCHE

Vie institutionnelle

1. Information sur l'erreur matérielle de la délibération du 28 mars 2018 relative à la Taxe d'habitation

Par délibération n° D-20180328-05 en date du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le taux applicable à la taxe d'habitation. Le Président informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été corrigée dans le corps du texte de cette délibération qui évoquait la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui a été remplacée par la taxe d'habitation.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 28 mars et 23 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 28 mars et 23 mai 2018, le Président les déclare approuvés à l'unanimité.

Piscines

3. Piscine Naïadolis : rapport d'activités DSP et tarifs au 1er septembre 2018

Mr PERROUIN, Président, donne la parole à Mr MALINGE et Mr GROT de la Société PRESTALIS, qui présentent le rapport d'activité 2017 et la prospective pour la dynamique territoriale de la piscine Naïadolis.

- **Réalisé 2017**

La piscine Naïadolis est en Délégation de Service Public (DSP). C'est la société Prestalis qui gère la piscine depuis le 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre de cette délégation, le prestataire doit remettre à la Collectivité un rapport annuel. Il doit être fourni avant le 1^{er} juin (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport fournit les données suivantes :

- Données comptables,
- Analyse de la qualité du service,
- Annexe comportant un compte rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public.

La société Prestalis a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2017. Ce document a été fourni le 25 avril 2017.

Le comité de suivi DSP s'est réuni le 1^{er} juin à Naïadolis.

Une visite de la structure a été faite et les points suivants ont été plus particulièrement évoqués :

1. Travaux
2. Rapport ARS

Le 21 février, l'ARS a effectué une visite d'évaluation des risques sanitaires de l'établissement. Un rapport a été établi à l'issue de ce contrôle.

Il est préconisé quelques travaux et certaines adaptations dans les procédures d'hygiène. Après quelques échanges, Naïadolis a fourni un tableau de suivi afin que toutes les préconisations de l'ARS soient prises en charge.

3. Rapport d'activité 2017

Le rapport porte sur la période d'exploitation de l'année 2017.

Lors des échanges les points suivants ont été soulevés :

- Un manque d'engouement pour les cartes d'abonnement
- Une différence importante entre les fréquentations prévisionnelles et les réalisées
- La nécessité d'être mieux informé des travaux en cours ou à venir à la charge du délégataire

A la lecture de ce rapport, il peut être mis en avant les points suivants :

Fréquentations

	Public	Activités	Balnéo	Abonnements	Institutionnels	Total
2015	44521	18 569	1 596	0	19 242	83 625
2016	44 838	17 394	1 253	100	18 722	82 512
2017	44 124	16 944	1 558	1 878	17 816	82 015
Prévisionnel	48 074	20 986	1 596	8 009	15 584	94 249

Les fréquentations publiques sont stables. Elles ne profitent pas des créneaux supplémentaires mis en place depuis la rentrée de septembre 2016. Ce qui explique la différence entre le prévisionnel (- 3 950).

Pour les activités, malgré une offre plus importante (81 cours), les fréquentations diminuent. Le taux de remplissage n'est peut-être pas optimisé. La concurrence de l'Isle o bulles explique également cette différence avec le prévisionnel (- 4 042).

Les fréquentations pour la balnéo sont stables et correspondent au prévisionnel.

Prestalis a lancé un nouveau moyen d'abonnement (carte permettant des accès à la structure plusieurs fois par semaine à une activité et à la baignade). Cette nouvelle proposition ne décolle pas. Elle ne semble pas adaptée à la population fréquentant l'établissement.

Les scolaires sont optimisés. Chaque créneau est occupé par deux classes en même temps. Cela explique le bon chiffre de fréquentations scolaires.

Fluides

	Eau (m3)	Electricité (Kwh)	Gaz (Kwh)
2016	8 461	623 695	863 851
2017	8 391	666 425	871 866

Les consommations électriques et de gaz ont légèrement augmenté. Les consommations d'eau sont stables.

Budget

	Prévisionnel	Montant	Delta
Fluides	133 277 €	133 777 €	500 €
Autres fournitures	12 856 €	18 084 €	5 228 €
Bâtiment	113 951 €	107 013 €	-6 938 €
Divers	203 986 €	214 056 €	10 070 €
Sous total	464 070 €	472 930 €	8 860 €
Charges de personnel	351 738 €	329 674 €	-22 064 €
Total	815 808 €	802 604 €	-13 204 €

Le comparatif entre le budget prévisionnel montre que l'entretien du bâtiment et les charges de personnel ont été maîtrisés. Des changements de personnel ont permis de réaliser des économies car une partie des remplacements a été effectuée en interne.

Pour les frais divers, les frais de déplacements et la gestion des contentieux ont été plus importants que prévu.

Le conseil communautaire est informé qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour 2018.

- **Prospective pour la dynamique territoriale**

Une Communauté de Communes de 45 735 habitants disposant de 2 centres aquatiques (Naiadolis et Divaquatic).

- Deux modes de gestion dissociés :
 - Naiadolis => DSP
 - Divaquatic => régie
- Une réflexion autour d'un schéma des équipements aquatiques à envisager.
- Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes va réaliser des travaux visant à :
 - Remettre aux normes les équipements
 - Proposer une offre aquatique extérieure ouverte à l'année.
 - Proposer un meilleur confort d'usage

La pratique aquatique en 2018 :

- Depuis les années 90, les pratiques aquatiques se caractérisent par deux phénomènes majeurs :
 - Le fort développement de la pratique de la nage en ligne

– L'intérêt accru pour l'entretien physique dans un but de santé non seulement physique, mais aussi psychologique

- Chacun devient responsable de son « capital santé », et c'est là une des motivations de la pratique sportive d'aujourd'hui au sens de l'entretien physique.
- Les piscines ou les centres aquatiques représentent des équipements qui doivent répondre à ces nouvelles tendances de consommation.

L'équipement aquatique du 21^{ème} siècle se doit donc d'appréhender tous ces besoins, non seulement dans l'intérêt général (sens d'un service public) mais aussi dans une certaine logique économique.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un bassin de population important : 45 000 habitants sur 11 communes • Une bonne desserte du territoire par les axes routiers. • Une population jeune et dynamique (39,5% de moins de 29 ans contre 33,3% à l'échelle nationale), demandeuse d'activités aquatiques. • Une population scolaire nombreuse avec des besoins importants en termes d'apprentissage de la natation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une concurrence extérieure grandissante avec l'ouverture récente de plusieurs complexes Sports et Loisirs d'envergure. Des projets en cours. • Des infrastructures peu diversifiées, avec des installations dédiées au bien-être peu développées. • Des tensions sur le métier des MNS (turn-over, pénurie). • Le grand public, une typologie d'usagers très versatile.
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une Collectivité qui a pris conscience de la nécessité de se moderniser et de fournir de nouveaux services à sa population. • Des équipements complémentaires et des synergies à développer qui permettront de se positionner face à la concurrence. • Une volonté commune de se tourner vers le futur et la reconstruction d'une véritable dynamique de territoire autour de l'offre aquatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une harmonisation à trouver entre les équipements et les services développés. • Des grilles tarifaires peu harmonisées qui génèrent une concurrence entre les équipements. • Un service achat dissocié qui ne génère pas d'économies d'échelle. • Des modes de gestion différenciés. • Une population qui est peu enclin au changement.

Mr PERROUIN précise que la présentation sur la prospective était souhaitée.

Mr J. MARCHAIS indique que la complémentarité est importante entre les deux équipements, sur les aspects facturation et les aspects d'offres aux usagers.

Il ajoute que la baisse de fréquentation de Naiadolis est aussi liée au manque de confort de l'équipement, les travaux deviennent absolument nécessaires et pourront permettre de croire à une hausse de fréquentation.

Sur les travaux, la période de fermeture est envisagée sur février-mars-avril 2020 à la demande du délégataire. Coût estimé à 60 000 €/mois.

Concernant Divaquatic, Mr J. MARCHAIS rappelle que les travaux doivent permettre notamment la création d'un bassin nordique, un service supplémentaire offert à l'utilisateur.

La Commission doit travailler sur les points de faiblesse de chaque équipement afin de les optimiser, ainsi que sur le mode de gestion à venir : régie ou DSP, en analysant l'ensemble des possibilités sans choix préalable.

Divaquatic dispose d'une consommation d'eau de 30 % de plus que Naiïadolis. Le volume doit pouvoir être optimisé.

Mr MALINGE précise que la négociation avec Axima a permis d'inscrire au contrat forfait établi sur les fluides à hauteur d'un nombre d'entrées de 94 000 ; tant que ce seuil n'est pas atteint, la charge des fluides n'augmente pas. Après ce seuil, un coefficient de pondération est appliqué. Ce système permet d'intéresser le prestataire à une gestion optimisée. Un levier est à étudier dans le cadre des contrats régie pour la performances des fluides.

L'objectif est d'apporter le plaisir aux baigneurs et d'optimiser les dépenses.

Le calendrier permet de lancer les deux projets avant 2020.

Mr PERROUIN remercie PRESTALIS pour son intervention.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Piscine Naiïadolis, située à Vallet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, établi par Prestalis.

Finances

4. Comptes de gestion 2017 et comptes administratifs 2017

Mr POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

Il précise que des inquiétudes avaient été évoquées lors de la fusion sur des risques de charges supplémentaires. Toutefois, il est constaté une baisse des charges de fonctionnement d'environ 1 % et une maîtrise de la masse salariale. Le résultat global est positif pour cette première année de fonctionnement de la CCSL.

- **Approbation des comptes de gestion 2017**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En effet, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au vote du compte administratif, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

La commission finances réunie le 20 juin a pu constater la stricte conformité entre chaque compte de gestion et chaque compte administratif.

L'ensemble des comptes de gestion est consultable au service Finances de la CCSL.

- **Vote des comptes administratifs 2017**

Mme CHARRIER rejoint la séance à 20 h 30.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations réalisées pour chaque budget au cours de l'exercice passé (sur une année civile). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'assemblée est appelée à voter les comptes administratifs de la CC Sèvre et Loire pour sa première année d'exercice.

Pour rappel, le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2017 du Comptable Public,
- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2017 des budgets de la CCSL qui présentent les résultats suivants :

Budget SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 458,00 €	1 500,00 €	+ 42 ,00 €
Fonctionnement	465 539,83 €	501 544,09 €	+ 36 004,26 €
Budget Transports scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0,00 €	4 886,60 €	+ 4 886,60 €
Fonctionnement	743 122,01 €	751 228,48 €	+ 8 106,47 €
Budget SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	12 456,71 €	32 650 ,00 €	+ 20 193,29 €
Restes à réaliser	13 947,00 €	0,00 €	- 13 947,00 €
Fonctionnement	82 430,91 €	172 734,25 €	+ 90 303,34 €
Budget Déchets	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 468 792,30 €	1 185 104,51 €	- 283 687,79 €
Restes à réaliser	127 274,00 €	347 500,00 €	+ 220 226,00 €
Fonctionnement	4 075 877,46 €	5 566 505,23 €	+ 1 490 627,77 €
Budget SIAVM	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	586 239,12 €	487 404,37 €	- 98 834,75 €
Fonctionnement	866 083,36 €	1 515 299,38 €	+ 649 216,02 €
Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 749 789,23 €	4 553 755,06 €	- 196 034,17 €
Restes à réaliser	542 182,00 €	0,00 €	- 542 182,00 €
Fonctionnement	14 727 014,30 €	20 426 753,08 €	+ 5 699 738,78 €
Budget Piscines	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	244 132,25 €	19 426,71 €	- 224 705,54 €
Restes à réaliser	43 244,00 €	0,00 €	- 43 244,00 €
Fonctionnement	1 221 984,66 €	1 526 039,03 €	+ 304 054,37 €
Budget Ateliers-Relais	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	72 863,60 €	210 466,50 €	+ 137 602,90 €
Fonctionnement	68 758,75 €	169 044,68 €	+ 100 285,93 €
Budget Zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 374 706,81 €	3 465 175,44 €	- 909 531,37 €
Fonctionnement	5 375 237,45 €	5 406 848,41 €	+ 31 610,96 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

5. Affectation des résultats

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

La Commission Finances, réunie le 20 juin, a examiné les propositions et donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Gestion des Déchets de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 283 687,79 €
Restes à réaliser	+ 220 226,00 €
Solde investissement	- 63 461,79 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 490 627,77 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	63 461,79 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	1 427 165,98 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget SIAVM et des budgets annexes des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet et Saint Julien de Concelles, sur le budget Assainissement de la CCSL de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 759 679,78 €
Restes à réaliser	0,00 €
Solde investissement	- 759 679,78 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 746 233,80 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	759 679,78 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	986 554,02 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 196 034,17 €
Restes à réaliser	- 542 182,00 €
Solde investissement	- 738 216,17 €
Résultat de fonctionnement	+ 5 699 738,78 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	2 738 216,17 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	2 961 522,61 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Piscines de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 224 705,54 €
Restes à réaliser	- 43 244,00 €
Solde investissement	- 267 949,54 €
Résultat de fonctionnement	+ 304 054,37 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	267 949,54 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	36 104,83 €

6. Vote de subventions aux budgets annexes

Le compte administratif 2017 du budget général de la CCSL fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 699 738,78 €.

Ce résultat reprend le résultat cumulé antérieur pour 3 746 147,60 €.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2017 se chiffre à 1 953 591,18 €.

La Communauté de communes a bénéficié de recettes exceptionnelles ces trois dernières années, notamment au titre de rattrapage de fiscalité antérieure :

- En 2016 : 1 132 594 € de CFE 2013-2014-2015 (ex-CCV)
- En 2017 : 649 170 € de CFE 2012-2013-2014-2015-2016
- En 2018 : 253 584 € de CFE 2014-2015-2016-2017
- Soit un total d'environ 2 035 348 € de recettes fiscales supplémentaires.

Il est proposé de répartir ces recettes en les affectant à des projets précis :

- 1 000 000 € au budget Piscines pour les deux projets d'investissement
- 600 000 € au budget développement économique pour les aménagements de zones économiques
- 400 000 € maintenus au budget général.

Ces subventions seront inscrites aux budgets supplémentaires concernés pour 2018.

Vote d'une subvention d'investissement au budget Piscines

Pour rappel, le conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 a validé les projets d'investissement sur les deux équipements aquatiques, Naïadolis et Divaquatic, pour un budget prévisionnel total estimé à 5 113 306 € HT.

Afin d'autofinancer une partie de cet investissement, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement du budget général au budget piscines d'1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement du budget général au budget piscines d'1 000 000 €.
- **INSCRIT** cette subvention au budget supplémentaire Piscines pour 2018.

Vote d'une subvention au budget Aménagement de zones

Le budget aménagement de zones permet d'engager les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation pour créer ou étendre des zones économiques permettant d'accueillir de nouvelles entreprises ou de faciliter le développement des entreprises du territoire. Les recettes de fiscalité des entreprises s'inscrivent au budget général.

Le projet d'extension de la zone des Dorices, reconnue d'intérêt majeur, est en cours.

Afin de favoriser le développement économique, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement du budget général au budget Aménagement de zones de 600 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention du budget général au budget Aménagement de Zones de 600 000 €.
- **INSCRIT** cette subvention au budget supplémentaire Aménagement de Zones pour 2018.

7. Budgets supplémentaires 2018

Le budget supplémentaire (BS) offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif et est adopté par délibération de l'assemblée délibérante. Le BS, comme le BP, doit être voté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, en application de l'article L.1612-4 du CGCT.

Mr PERROUIN remercie le travail effectué par Mr POUPELIN et la commission. Un travail de contrôle est effectué pour une gestion rigoureuse des budgets de la CCSL.

La vigilance doit se poursuivre. Des dépenses supplémentaires à venir sont à prendre en compte, par exemple l'augmentation de la contribution annuelle au SDIS : 71 000 € de plus pendant 5 ans;

Mr POUPELIN précise qu'il souhaite l'année prochaine pouvoir présenter des éléments d'analyse financière (CAF brute et nette) et fiscale.

Mr ROUSSEAU quitte la séance à 21 h.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaires des budgets de la CCSL pour l'exercice 2018 comme suit, étant entendu qu'ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

Budget SSIAD	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	291 €	42 €	333 €
Fonctionnement	495 111 €	10 000 €	505 111 €
Budget Transports scolaires	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	55 €	4 886 €	4 941 €
Fonctionnement	805 955 €	8 106 €	814 061 €
Budget SPANC	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	2 278 €	20 193 €	22 471 €
Fonctionnement	121 018 €	40 535 €	161 553 €
Budget Déchets	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	493 474 €	800 962 €	1 294 436 €
Fonctionnement	4 497 224 €	1 136 165 €	5 633 389 €
Budget Assainissement	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	5 999 953 €	929 680 €	6 929 633 €
Fonctionnement	3 509 829 €	903 193 €	4 413 022 €
Budget Principal	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	3 806 908 €	2 217 535 €	6 024 443 €
Fonctionnement	15 411 143 €	2 601 208 €	18 012 351 €
Budget Piscines	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	338 045 €	1 267 950 €	1 605 995 €
Fonctionnement	1 632 325 €	10 000 €	1 642 325 €
Budget Ateliers-Relais	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	1 632 630 €	26 887 €	1 659 517 €
Fonctionnement	157 230 €	100 285 €	257 515 €
Budget Zones	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	3 443 078 €	309 532 €	3 752 610 €
Fonctionnement	4 165 238 €	31 610 €	4 196 848 €

8. Budget Assainissement : fixation des durées d'amortissement

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2018,

Les instructions comptables du secteur public local, qu'il s'agisse des services administratifs (M14) ou industriels et commerciaux (M4) donnent de la notion d'amortissement, une définition similaire :

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget annexe Assainissement.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition (TTC ou HT si activité assujettie à TVA)
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...)
- En cas de fin d'utilisation, l'amortissement de l'année concernée est effectué jusqu'au 31/12 sans prorata temporis.
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € seront amortis en une seule année.
- Lorsqu'un bien soumis à l'amortissement a été financé, en partie, par une subvention, celle-ci doit être amortie. La durée est identique à celle du bien qu'elle finance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE**, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget Assainissement de la CCSL, par instruction et par catégorie, de la façon suivante :

- Frais d'études, recherches	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans
- Logiciels	4 ans
- Voitures	8 ans
- Camions et véhicules industriels	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	5 ans
- Mobilier	15 ans
- Autres matériels	5 ans
- Matériel industriel (pompes...)	7 ans
- Installations et aménagements divers	10 ans
- Réseaux d'assainissement	50 ans
- Aménagements, agencements de terrains	30 ans
- Bâtiments légers et autres constructions	15 ans
- Installations complexes (station, lagune...)	30 ans

9. Fixation du tarif pour la cession de matériels de téléphonie

La Communauté de Communes possède un autocom et appareils associés de téléphonie dont elle n'a plus l'utilité. Aussi, il est proposé de procéder à sa vente.

L'assemblée est seule compétente pour en fixer le prix.

Le coût d'acquisition de l'autocom est de 2 963,43 € en 2014.
L'amortissement n'étant pas achevé, il est proposé de fixer le tarif à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de cession du matériel de téléphonie à 1 000 €.

10. Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur émise par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur communautaire dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Trésor Public a travaillé sur les listes d'impayés dans les différents budgets.

En fonction des critères évoqués ci-dessus (surendettement, liquidation judiciaire, montant trop faible...), plusieurs listes détaillées sont proposées au vote du conseil communautaire.

Cette procédure annule les titres émis antérieurement.

Pour autant, si un versement survenait, il serait constaté à nouveau en recette dans le budget concerné (cas très rare).

Le montant est comptabilisé en dépenses de fonctionnement au compte 6541 -Admissions en non-valeur.

- Budget TRANSP. SCOLAIRES : 1 370,25 € (30 factures)
- Budget SPANC : 748,15 € (129 factures)
- Budget DECHETS : 32 995,72 € (530 factures environ)
- Budget principal CCSL : 3 684,62 € (79 factures)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Transports Scolaires, pour un montant de 1 370,25 € (30 factures).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Transports Scolaires 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget SPANC, pour un montant de 748,15 € (129 factures).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget SPANC 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Déchets, pour un montant de 32 995,72 € (530 factures environ).

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Déchets 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget principal de la CCSL, pour un montant de 3 684,62 € (79 factures).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal de la CCSL 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

11. Budget déchets : renouvellement de la ligne de trésorerie

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Du fait du retard dans la facturation de la redevance incitative, le Conseil Communautaire a déjà approuvé le recours à deux lignes de trésorerie de chacune 1 000 000 €. Il est proposé de renouveler le contrat avec la Banque Postale aux conditions exposées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le recours à une ligne de trésorerie pour le budget déchets, aux conditions suivantes :
 - ✓ Prêteur : La Banque Postale
 - ✓ Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
 - ✓ Montant : 1 000 000 €
 - ✓ Durée maximum : 364 jours
 - ✓ Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.340 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
 - ✓ Base de calcul : exacte/360
 - ✓ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - ✓ Date de prise d'effet du contrat : 29 juin 2018
 - ✓ Garantie : néant
 - ✓ Commission d'engagement : 1 000 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
 - ✓ Commission de non utilisation :
 - 0,00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %.
 - 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65 %
 - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65 % et inférieur ou égal à 100 %
 - Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
 - Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
 - ✓ Modalités d'utilisation :

- L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "banque en ligne" de La Banque Postale
- Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne
- Montant minimum 10 000 € pour les tirages.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **HABILITE** le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

12. Site Internet et outils numériques : Demande de subvention

La Communauté de communes a lancé une consultation pour le choix de prestataires pour la création d'un site Internet et d'outils numériques intégrés.

Le marché se décompose en plusieurs lots comme suit :

- Lot n° 1 : coordination du projet global et conception des sites parent & enfants
- lot n°2 : stratégies et conception : stratégie digitale, stratégie webmarketing & social media, référencement (SEM) et lancement des réseaux sociaux adaptés
- lot n° 3 : développement d'une application smartphone et/ou web App avec des alertes
- lot n° 4 : développement d'un extranet mise à disposition d'outils collaboratifs & de gestion de projets

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 22 juin, la date de mise en ligne du site Internet est envisagée au 2 avril 2019.

Le programme européen Leader du Pays du Vignoble Nantais prévoit le soutien à des projets visant à « développer les usages du numériques à destination des habitants et des visiteurs ». Aussi, le projet de réalisation du site Internet et des outils numériques de la CCSL, est potentiellement éligible à ce financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais, au titre de l'action « usages numériques » pour la réalisation du site Internet et des outils numériques de la CCSL
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide européenne : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

Mr BARAUD questionne pour savoir si la même demande a été formulée auprès de la Région. Mr PERROUIN répond que non.

Ressources humaines

Mr PERROUIN, Président, prend la parole

13. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-20180214-03 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée est donc appelée à adopter le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018, comme ci-dessous.

Le Comité Technique a été consulté pour la suppression des emplois.

Mr PERROUIN informe plus particulièrement des deux postes suivants créés à l'occasion de ce tableau des effectifs :

- Un poste de contrôleur de gestion, ayant pour mission de gérer les impayés et les pistes d'optimisation, sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services ;
- Un poste de délégué à la protection des données informatiques, dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne, et de charge des postes de travail et applicatifs pour le service informatique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :
 - 10 agents sociaux : 3 à 15/35^{ème}, 3 à 18/35^{ème}, 1 à 24/35^{ème}, 3 à 28/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif à 32/35^{ème} correspondant à un poste sur l'accueil général qui n'a plus lieu d'être
 - 2 adjoints techniques à temps non complet : 27,5h/sem et 24/35 h/sem pour suppression de poste au service propreté
 - 1 éducateur de jeunes enfants suite au transfert du service multi-accueil à la commune du Pallet
 - 2 auxiliaires de puériculture suite au transfert du service multi-accueil à la commune du Pallet
 - 2 adjoints d'animation à temps complet et 2 adjoints d'animation à 30/35^{ème} du fait du transfert du multi-accueil à la commune du Pallet
- **CRÉE** les emplois suivants :
 - 12 agents sociaux : 1 poste 5/35^{ème}, 2 postes 10/35^{ème}, 1 à 20/35^{ème}, 6 à 25/35^{ème}, 3 à 30/35^{ème}
 - 1 attaché territorial et 1 rédacteur territorial à temps complet pour un poste de contrôleur de gestion interne à la collectivité
 - 1 adjoint administratif à temps complet pour pérenniser un poste au service Ressources Humaines pour la gestion des carrières et la veille juridique
 - 1 technicien territorial à temps complet pour un poste au service commun de protection des données et au service informatique
 - 3 adjoints techniques à temps complet pour pérenniser trois postes au service CAD-déchèterie
- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018, comme ci-dessous.

CADRES D'EMPLOIS	CATE-GORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS								

Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	1	0	1
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab	A	2	0		2	1	0	1
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	12	0		12	3	5	8
Rédacteur	B	15	0		15	7	5	12
Adjoint administratif	C	21	1	28/35	22	21	0	21
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur	A	3	0		3	2	1	3
Technicien	B	9	0		9	7	0	7
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3
Adjoint technique	C	31	3	12,5/35 17,5/35 28/35	34	27	6	33
FILIERE SOCIALE								
Educateur de jeunes enfants	B	5	1	24,5/35	6	5	0	5
Agent social	C	1	37	2 x 5/35 4 x 10/35 15/35 2 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 11 x 30/35 31,5/35 32/35	38	30	4	34
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	1	1	2
Auxiliaire de soins	C	0	12	2 x 17,5/35 21,5/35 2 x 22,75/35 3 x 24,5/35 4 x 28/35	12	11	1	12
Auxiliaire de puériculture	C	0			0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller des APS	A	1			1	1	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	5	1	6
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	4	0	4
Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	1	20	19 x 7/35 9/35	21	15	0	15
TOTAL GENERAL		119	80		197	147	9	171

14. Action sociale : définition de l'organisme de prestations sociales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à cette date, la CCSL adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS), pour un montant annuel de 70 169,88 € calculé sur la base de 1,08 % du salaire brut de chaque agent.

Lors du dialogue social, a été questionnée la possibilité de modifier l'organisme de prestations sociales auquel adhère la CCSL.

Une enquête complète a été menée auprès des agents de la collectivité pour connaître leur avis sur le choix de l'organisme social, entre le COS et le CNAS (Comité National de l'Action Sociale). 65 réponses ont été retournées, dont 20 favorables au COS, 44 favorables au CNAS, 1 bulletin blanc.

Les prestations du CNAS sont ouvertes aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires (CDI et contrat de 6 mois ou en contrat depuis 6 mois). L'adhésion est, pour 2019, d'un montant forfaitaire de 207 euros par actif par an, soit une cotisation totale de 35 397 € pour la C.C.S.L., à laquelle il ajoute la cotisation pour les retraités de 133,25 € par personne et par an.

Vu l'avis du comité technique de la CCSL en date du 26 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHOISIT** d'adhérer au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion.
- **VERSE** au CNAS une cotisation annuelle évolutive correspondant à 205 € par actif et 133,25 € par retraité pour 2018.
- **FIXE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour la cotisation annuelle.
- **RESILIE** le contrat actuel avec le COS qui prendra fin au 31 décembre 2018, sans frais supplémentaires.

- **DESIGNE** Mr PERROUIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

15. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe :

- les règles de fonctionnement interne de la collectivité territoriale, notamment les règles relatives à la durée et aux horaires de travail, aux congés annuels, aux astreintes, à l'utilisation des locaux et des équipements...
- les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- les droits et les obligations des agents ainsi que les risques encourus en cas de non-respect de leurs obligations par les agents

Pour la CCSL, le règlement intérieur a été élaboré en concertation avec le service Ressources Humaines, des représentants du personnel, une élue représentante du comité technique. Le Comité Technique réuni le 10 avril dernier a émis un avis favorable.

Le règlement intérieur se décompose en plusieurs parties portant sur les thématiques suivantes :

- l'organisation générale du travail
- le comportement professionnel
- les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail
- le droit de grève
- le droit syndical
- la charte d'utilisation d'Internet et le droit à la déconnexion
- la charte de télétravail.

Il dispose de plusieurs annexes, portant notamment sur la charte interne de valeurs, les droits en matière d'absences, le droit d'alerte et de retrait, la conduite à tenir en cas d'agent présentant un état anormal.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur, ainsi que ses annexes, du personnel communautaire.
- **DECIDE DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Création service commun RGPD et conventionnement avec les communes

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre la CCSL et ses communes membres présente un intérêt certain.

La CCSL propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MUTUALISE** le service Protection des Données comme service commun à l'échelle de la CCSL ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **DESIGNE** le Délégué à la Protection des Données de la CCSL comme étant celui de chaque Commune adhérente au service commun.

Promotion du territoire

Mr BALEYDIER, vice-Président en charge de la Promotion du territoire, prend la parole.

17. Jumelages : adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et notamment sa compétence "promotion internationale et soutien aux Comités de Jumelage du territoire" ;

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe rassemble aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales de notre pays dont 46 Conseils généraux et 23 Conseils régionaux. Depuis sa création en 1951, elle œuvre pour la réalisation de l'Europe du Citoyen et pour une participation plus forte des collectivités locales et régionales à la construction européenne.

Elle est un lieu de réflexion, de dialogue et d'échanges de bonnes pratiques européennes pour toutes celles et ceux qui, dans leurs fonctions électives, leur métier au service d'une collectivité territoriale ou leur engagement associatif, font de l'Europe une priorité. Structure d'appui des collectivités locales, elle les informe, les mobilise, les guide et les soutient dans la prise en compte, sur le terrain, des réalités européennes.

Grâce à son dispositif de veille informative sur les politiques communautaires, elle permet aux collectivités locales de s'affirmer comme de véritables partenaires des institutions européennes et des comités de jumelages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'AFCCRE dans le cadre de sa politique de soutien aux comités de jumelages.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.
- **APPROUVE** la participation financière de la CCSL à hauteur de 360€ par an ainsi qu'une contribution annuelle calculée comme suit $0,038€ \times \text{nombre d'habitants}$
- **INSCRIT** cette dépense au budget général de la CCSL.

Mr BERTIN précise que ce n'est pas une subvention mais une adhésion.

Eau et Assainissement

Mr TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

18. Redevance d'assainissement : modalités d'application

La Communauté de Communes Sèvre & Loire ayant pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de définir les règles d'intégration des nouveaux usagers qui souhaitent être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre d'un nouveau branchement à l'assainissement collectif, il est donc proposé d'uniformiser les pratiques sur le territoire, en s'appuyant sur les règles du Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-8, à savoir :

- Possibilité de facturation de la redevance assainissement dès la mise en place du réseau collectif ;
- Raccordement obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;
- Possibilité de majorer de 100% la redevance assainissement collectif possible au-delà d'un délai de 2 ans à compter de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Ces éléments seront intégrés au règlement d'assainissement intercommunal actuellement en cours d'élaboration. Il est néanmoins proposé de retenir ces principes dès maintenant en les affinant avec les modalités suivantes d'application :

- Possibilité d'obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement sous réserve d'avoir un assainissement non collectif conforme, pour une durée maximum de 10 ans
- Application de la redevance, non pas dès la raccordabilité, mais l'année suivant la mise en place des réseaux ceci afin de basculer la facturation de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif de manière cohérente ;
- Imposer l'obligation de fournir un contrôle de conformité du raccordement en assainissement collectif lors de ventes des biens immobiliers (au même titre que l'assainissement non collectif actuellement).

L'ensemble de ces propositions ont été approuvées par la commission Eau et Assainissement du 4 juin 2018.

Dans le cadre d'un nouveau branchement à l'assainissement collectif des eaux usées, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

- Facturation de la redevance assainissement dès la mise en place du réseau collectif d'eaux usées ;
- Raccord obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;
- Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif au-delà d'un délai de 2 ans à compter de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif ;
- Possibilité d'obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement sous réserve d'avoir un assainissement non collectif conforme, pour une durée maximum de 10 ans ;
- Application de la redevance, non pas dès la raccordabilité, mais l'année suivant la mise en place des réseaux, ceci afin de basculer la facturation de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif de manière cohérente ;
- Obligation de fournir un contrôle de conformité du raccordement en assainissement collectif lors de ventes des biens immobiliers.

Ces éléments seront intégrés au règlement d'assainissement intercommunal actuellement en cours d'élaboration.

Mr LUCAS questionne sur le délai de 10 ans à compter de la facture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les principes ci-dessus, afin d'en permettre l'application.

19. Redevance d'assainissement : modalités de tarification en cas de fuite d'eau

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre & Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le conseil communautaire a souhaité prendre la compétence « eau » et a modifié ainsi ses statuts pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes Sèvre et Loire est totalement intégrée dans le périmètre du Syndicat

d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu qui est adhérent du Syndicat Départemental Atlantic'Eau pour l'exercice de la compétence transport/distribution en eau potable.

En application de la loi Warsmann du 17 mai 2011 et de son décret d'application du 24 septembre 2012, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable « Atlantic'eau » a mis en place la possibilité d'application d'une tarification spécifique de l'eau potable en cas de fuite sur la partie privative du branchement.

Ainsi l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente, dans un délai d'un mois à compter de l'information par le service d'eau potable d'une augmentation anormale, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Atlantic'eau a élargi les possibilités offertes par cette loi avec les deux éléments suivants :

- mise en application pour tous les types de locaux et pas seulement pour les locaux d'habitation ;
- application d'un tarif fuite pour les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires et de chauffage (la loi se limitant aux canalisations) à 0,62€/HT/m3.

Actuellement, ces modalités s'appliquent sur la facture globale de l'eau des usagers mais uniquement sur la part eau potable, la part assainissement collectif ne subissant aucun abaissement ou écrêtement.

Afin d'aboutir à une démarche cohérente sur les facturations eau potable et assainissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer les mêmes modalités sur la partie assainissement collectif que sur la part eau potable avec des conditions d'application identiques, à savoir :

- Fuites sur canalisation après compteur : application de la loi Warsmann, avec un écrêtement total de la facturation au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonnée.
- Fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage :
 - Application du tarif assainissement collectif sur un volume égale à deux fois la consommation normale de l'abonné ;
 - Application d'un tarif fuite, réduit de 50% sur la partie variable, sur les volumes au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonné.
- Définition de la consommation normale de l'abonné : volume d'eau moyen consommé par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local pendant une période équivalent sur les trois années précédentes, ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables.
- L'abonné doit fournir cette attestation dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une consommation anormale par le service d'eau ou de la réception par l'abonné de la facture établie sur le relevé du compteur permettant de mesurer sa consommation effective.

Ces règles, comparables à celles mise en place par Atlantic'eau, sont par ailleurs complétées par les éléments suivants :

- aucun autre écrêtement ne sera applicable dans un délai de 3 années après une première mise en application pour un même abonné pour un même immeuble ;
- en cas de refus d'écrêtement sur la partie eau potable, la Communauté de Communes Sèvre & Loire se réserve le droit, après avis de la commission eau et assainissement, d'appliquer un principe comparable à celui de la loi Warsmann (écrêtement total de la facturation au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonnée) sous réserve que les eaux « perdues » n'aient pas été prises en charge s par les réseaux d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs et les principes détaillés ci-dessus relatifs aux modalités de facturation de la redevance d'assainissement en cas de fuite d'eau.
- **INDIQUE** que ces modalités sont appliquées pour toutes les réclamations antérieures et nouvelles.

- **DONNE** son accord pour que l'application de ces modalités soit confiée au gestionnaire de la facturation assainissement et eau potable dès lors que l'application est déclenchée pour la partie eau potable de la facture.

Développement économique

Mr PERROUIN présente l'identité économique "'l'Entraînante'" Sèvre & Loire, L'Esprit d'Entreprendre''. Le film est projeté pour permettre aux élus de le visionner.

Mr PERROUIN note la participation des entreprises du territoire et la qualité du nom. Cette identité doit être reprise maintenant par les acteurs du territoire et vivre de façon dynamique.

Mr CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

20. Cession de l'Hôtel d'Entreprises de Mouzillon

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 277 et de l'Hôtel d'Entreprises situé sur la Zone des 4 Chemins à Mouzillon ;

L'entreprise ASAP Diffusion était locataire de l'hôtel d'entreprises situé au sein de la zone des 4 Chemins à Mouzillon. Elle a dénoncé le bail, le 30 avril 2018.

Suite à ce départ, il a été étudié l'opportunité de céder ce bâtiment à une entreprise.

Après sollicitation, l'avis des Domaines, en date du 13 juin 2018, est de 450 000€ HT.

Plusieurs entreprises ont visité le bâtiment. La CCSL a reçu une seule offre correspondante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre l'hôtel d'entreprises, située au sein de la Zone d'Activités Economiques des 4 Chemins à Mouzillon ;
- **FIXE** le prix de cession à 450 000€ HT ;
- **AUTORISE** la cession du bâtiment à l'entreprise Sèvre Moto ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant le vice président au Développement économique à signer l'acte à intervenir chez le Notaire.

21. ZAE des 4 Chemins – Mouzillon : aménagement de l'extension - avenant au marché de travaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

La Communauté de communes de Vallet, en 2013, a approuvé le projet d'extension de la zone des 4 Chemins à Mouzillon. Elle a retenu la société 2LM en tant que maîtrise d'œuvre.

En 2014, le marché de travaux a été attribué pour :

- Le lot n°1 « Terrassement – assainissement – EP – EU » à la société AUBRON pour un montant de 1 121 129,50€HT
- Le lot n°2 « Espaces verts » à la société Chupin pour un montant de 46 927,57€HT

Ce dernier est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles.

La tranche ferme en cours de réalisation a nécessité des modifications pour l'exécution du lot n°1 qui se traduit par :

Avenants	Tranche ferme		
	Montant HT	Montant TTC	Ecart %
Marché	548 489,00 €	658 186,80 €	
4.06 Revêtement en enrobé BBSG 0/10 sur 6cm épaisseur à 28€	-25 060,00 €	-30 072,00 €	
4.05 Revêtement en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm épaisseur à 10,50€	9 397,50 €	11 277,00 €	
Travaux de nuit	14 000,00 €	16 800,00 €	
4.13 Remplacement du revêtement en enrobé sur trottoirs	5 224,50 €	6 296,40 €	
Total avenant n°1	552 051,00 €	662 488,20 €	0,65

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux n° C-PA-14-01-01, lot n° 1, terrassement, assainissement EP-EU, et porter ainsi le nouveau montant du marché à 552 051 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

22. ZAC du Plessis – Le Loroux Bottereau : point d'information concernant la commercialisation

La ZAC du Plessis a été créée, en 2009, elle est située sur la commune du Loroux-Bottereau. La Communauté de communes a délégué à LAD SELA, en 2012, la maîtrise d'ouvrage au travers d'un traité de concession.

En matière de commercialisation, LAD SELA a signé deux promesses de vente, en mai 2018, avec l'entreprise Goodman :

- une promesse de vente pour un terrain à bâtir, formant l'îlot MKL, d'une superficie de 126 334 m². La construction d'un bâtiment A à usage d'activités logistiques d'une surface totale maximale de 60 000 m² de surface de plancher sera possible. La durée de la promesse de vente est de 3 ans soit jusqu'au 31/05/2021.
- une promesse de vente pour un terrain à bâtir, formant l'îlot MKL, d'une superficie de 60 715 m². La construction d'un bâtiment B à usage d'activités logistiques d'une surface totale maximale de 30 000 m² de surface de plancher sera possible. La durée de la promesse de vente est de 3 ans soit jusqu'au 31/05/2021.

Mr RIVERY interroge sur la possibilité offerte si un prospect se présente dans les 3 ans. Mr PERROUIN répond qu'il existe une clause revoyure.

Mr CORBERT informe des prospects en cours :

- un transporteur pour une superficie de 31 432 m²,
- une activité de messagerie pour une superficie de 24 380 m².

Mr RIVERY interroge sur le prix de cession. Il est fixé à 27 €/m², comme prévu au budget initial de l'opération d'aménagement.

Mr PERROUIN souligne l'intérêt de vendre de très grandes parcelles, ce qui optimise le coût des voiries.

Mr AGASSE interroge sur le nombre de création d'emplois.

Mr PERROUIN répond que cela dépendra du logisticien. Mr CORBET précise que cela représente 500 emplois pour les prospects en cours.

Mme ARBERT interroge sur les déplacements des camions notamment du fait de la saturation des routes du territoire. Mr CORBET répond que le Département traite le sujet lorsque la problématique se confirme, mais qu'il serait nécessaire de pouvoir l'anticiper.

23. Gare intercommunale du Pallet : convention de gestion pour l'ouverture et la fermeture au public de la gare

Mr PERROUIN, Président, prend la parole.

A ce jour, l'ouverture et la fermeture, au public, du hall Voyageurs en gare de le Pallet sont assurées par un agent commercial de la SNCF. A compter de juillet 2018, cet agent ne travaillera plus en gare et par conséquent ne pourra plus réaliser cette action.

Afin de maintenir une mise à disposition du hall Voyageurs au public, il est proposé de signer une convention de gestion pour l'ouverture et la fermeture de la gare entre la CCSL, la commune le Pallet et SNCF G&C.

L'ouverture du hall Voyageurs sera réalisée de manière automatique à 05h45, du lundi au vendredi inclus ainsi que les jours fériés situés entre le lundi et le vendredi. S'agissant de la fermeture, elle sera assurée par un agent de la commune le Pallet.

La mise en place des portes automatiques est assurée par la SNCF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion avec la SNCF.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Solidarités

Mr BARON, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

24. Compétence "Politique du logement et du cadre de vie" : modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire relève du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° D-20171220-15 en date du 20 décembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et modifier en conséquence les statuts de la CCSL de la manière suivante :

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux, hors logements pour femme en détresse et logements de secours
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en conséquence.

Le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie le 20 décembre 2017, ainsi que ses statuts de la manière suivante :

6) Politique du logement et du cadre de vie

- a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - Gestion des logements temporaires sociaux, hors logements pour femme en détresse et logements de secours
 - Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

Les logements pour femmes en détresse avaient été exclus de l'intérêt communautaire, les communes s'étant engagées dans le protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales à l'échelle du Vignoble. L'engagement des communes se traduisant par la mise à disposition gracieuse d'un logement pour un an et l'accompagnement social des victimes à travers l'action du CCAS. Cet appui communal devait être ponctuel et faire l'objet d'une rotation annuelle entre les communes, avec pour socle garanti la mise à disposition d'un logement sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Devant la difficulté rencontrée pour organiser la rotation de mise à disposition de logements, après deux ans de mise en place du protocole, il est proposé de porter cette action à l'échelle communautaire.

Celle-ci se traduirait par la mise en place d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le service ASUR de l'association St Benoit Labre et le bailleur Habitat 44 avec les principes suivants :

- Habitat 44 s'engage à proposer la mise à disposition un logement de type T3 ou T4, avec rotation tous les deux ans maximum sur l'ensemble des communes de la CCSL, dans la limite du parc immobilier dont il dispose
- ASUR signataire d'un bail avec HABITAT 44, assure l'accompagnement social auprès des personnes victimes de violences conjugales
- La Communauté de Communes Sèvre et Loire assume le financement du logement comprenant le loyer, les charges (chauffage, eau froide et chaude, gaz, électricité, redevance incitative et assurances) pour un montant mensuel maximum de 600€, soit 7200€ à l'année

Le protocole signé à l'échelle du Vignoble sera révisé pour ajouter les EPCI dans la liste des signataires. Les communes resteront signataires au titre de l'accompagnement des victimes au titre du CCAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'intérêt communautaire en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et modifier en conséquence les statuts de la CCSL de la manière suivante :
 - 6) Politique du logement et du cadre de vie
 - a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
 - b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - Gestion des logements temporaires sociaux et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
 - Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire
 - **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Solidarités à signer les conventions et protocoles nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle tels que présentés

Culture

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge de la culture, prend la parole.

25. Cep Party : convention de financement et de partenariat

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de Communes Sèvre et Loire participe au financement de Cep Party, festival à destination du jeune public à rayonnement communautaire. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire. Le festival Cep Party, c'est

- Des dizaines de représentations accueillant 5 000 enfants des écoles du Vignoble sur le temps scolaire.
- Des représentations destinées aux familles hors temps scolaire dans différentes communes du territoire sur la base du volontariat de la collectivité accueillante.

FREQUENTATION SCOLAIRES Communes CCSL	2016	2017	2018	moyenne 3 ans
DIVATTE SUR LOIRE	154	208	132	165
LA BOISSIERE DU DORE	0	48	54	34
LA CHAPELLE HEULIN	303	192	281	259
LA REGRIPIERE	147	142	184	158
LA REMAUDIERE	25	66	24	38
LE LANDREAU	96	268	173	179
LE LOROIX-BOTTEREAU	328	262	352	314
LE PALLET	366	342	117	275
MOUZILLON	158	223	115	165
SAINT JULIEN DE CONCELLES	219	79	285	194
VALLET	1 058	977	1 036	1 024
TOTAL élèves CCSL	2 854	2 807	2 753	2 805

Une convention définit les conditions du partenariat pour l'organisation du festival Cep Party pour la partie scolaire entre la Ville de Vallet, les communautés de communes du Pays du Vignoble Nantais et la ville de Vertou. Celle-ci prenant fin avec l'édition 2018. Aussi, une nouvelle convention est proposée pour 4 ans, soit les éditions 2019, 2020, 2021 et 2022. Il est à noter que l'organisation du festival Cep Party « en famille » fait l'objet de conventions spécifiques avec les communes partenaires, volontaires pour accueillir un spectacle.

La convention entre la ville de Vallet, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions 2019 -2022 :

- prévoit un budget de 143 678 € pour la partie scolaire, réévalué de 8 000 € par rapport à la dernière convention quadriennale, en raison d'évolutions des coûts de structure et de la pérennisation du poste de coordinateur à mi-temps
- fixe la participation par élève à 7,50 € au lieu de 7,20 € précédemment. Cette évolution représenterait un coût supplémentaire annuel de 841 €, sur la base des fréquentations des 3 dernières années. Il est à noter que les EPCI verseront 7,50 €, charge à eux de solliciter une participation de l'ordre de 2 € aux communes correspondant au financement actuel ou non. Il est également envisagé d'augmenter d'1 € le coût du billet pour les scolaires en 2020
- est valable un an, renouvelable 3 fois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du festival jeune public Cep party 2019-2022 fixant la participation de la CCSL à 7,50 € par élève et annexée à la présente délibération.

- **SOLLICITE** les communes pour participer au financement, à hauteur de 2 euros par élève participant. Une convention sera mise en place pour cette refacturation.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

Gens du voyage

Mr BARON, vice-Président en charge des Gens du Voyage, prend la parole.

26. Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La Préfecture et le Département ont adressé le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire Atlantique 2018-2024 pour avis des EPCI et des communes de plus de 5000 habitants. Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'avis du conseil communautaire doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération dans un délai de deux mois après réception du projet de schéma.

La Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par la Préfecture et le Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet de schéma 2018-2024 le 24 mai 2018.

Le présent schéma repose sur trois axes :

1. Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements.
2. Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année.
3. Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.

Les nouvelles orientations du schéma prévoient notamment :

- La poursuite de la création d'aires d'accueil permanentes et d'aires de grands passages, ainsi que la mise en place d'une meilleure coordination des grands passages.
- Une plus grande prise en compte des besoins en matière d'habitat, du fait du phénomène d'ancrage croissant des gens du voyage, avec l'obligation pour les EPCI de créer des terrains familiaux.
- La mise en place de comités territoriaux par EPCI et l'élaboration d'un projet social par aire d'accueil, ainsi que le renouvellement des instances de gouvernance.
- La présence de services de l'État et du Département au plus près des territoires dans l'esprit d'une administration facilitatrice.

Ces orientations sont traduites sous forme d'actions à mettre en œuvre, dont les pilotes sont variés : Préfecture, Département, DDTM, Education Nationale, EPCI. Certaines de ces actions sont prescriptives.

Pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, les prescriptions sont les suivantes :

- Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil
 - Il est nécessaire de reloger les 14 ménages ancrés sur les aires d'accueil du secteur.
- Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale
 - Il est nécessaire de créer une aire d'accueil de 5 000 m² à 1 hectare pour accueillir des groupes composés d'une trentaine de caravanes, ce en plus de l'aire d'été de VALLET.
 - L'aire sera inscrite sur la commune de DIVATTE-SUR-LOIRE qui vient de franchir le seuil des 5 000 habitants. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de retenir un terrain situé sur une autre commune pour répondre à ses obligations.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire dispose d'un délai de deux ans maximum après adoption du schéma pour se mettre en conformité avec les prescriptions.

Mr BARON informe l'assemblée que la CCSL n'est plus membre de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et le regrette du fait de la réalité du passage des gens du voyage sur le territoire de la CCSL.

Après la présentation des dispositions du schéma, Mr BARON indique que l'existence de 14 familles données sur l'aire d'accueil ne correspond pas à la réalité du fait de la faible fréquentation des aires depuis 2 à 3 ans.

Il note l'importance d'une aire de grand passage en plus du terrain annexe de l'aire d'accueil de Vallet pour répondre aux grands rassemblements réels sur le territoire. Il s'interroge sur les moyens mis en œuvre par l'Etat.

Mr BARON souhaite que tous les acteurs travaillent dans le même sens et tiennent le même discours et que les gens du voyage soient associés à la réflexion.

Mme BRAUD émet un avis très réservé sur le schéma, demande que la CCSL soit membre de la Commission. Le dimensionnement de l'aire de rassemblement doit correspondre aux besoins réels du territoire.

Mr PERROUIN propose un avis réservé avec observations et demande à être membre de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage. Il est nécessaire de trouver une solution ensemble. A condition de disposer d'un terrain, il sera plus facile de faire intervenir les services de la Gendarmerie. La surface devra être plus conséquente et le terrain doit être viabilisé.

Mr AGASSE rejoint les propos sur le dimensionnement du terrain. Une grande partie du foncier se situe en zones inondables. Il interroge sur le positionnement de la Préfecture.

Mme PETITEAU donne lecture d'une lettre écrite de Mme MOSTEAU :

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Si je suis absente ce soir, c'est pour montrer mon mécontentement au sujet des gens itinérants.

Je suis intervenue le mercredi 23 mai à ce même Conseil, concernant le devoir de la commission Aires d'accueil des Gens du Voyage à trouver rapidement un terrain légal communal pour ces gens nombreux en rassemblement pastoral au moins de juin chaque année.

160 caravanes à moins de 30 mètres de votre habitation, tout le monde autour de la table, l'accepteriez-vous ?

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes rencontrés tard le soir : bruit, cris jusqu'à 2 à 3 heures du matin, aboiement des chiens, mais aussi manque de réseau internet, etc...

Je prends désormais des cachets pour m'aider à m'endormir, car il faut se lever tôt le matin pour aller travailler.

Je ne dois pas parler de problèmes personnels, mais là c'est un problème au sein de notre territoire et je sais qu'il est à l'ordre du jour.

C'est un dossier compliqué, j'en suis consciente.

Sur le Schéma Départemental, page 19, est écrit qu'il nous faut accueillir des groupes de gens du voyage itinérants en période estivale, d'une trentaine de caravanes. Le chiffre est complètement erroné : voulu ou pas ?

Des droits pour eux, pour les accueillir, oui, mais aussi des devoirs : ce sont avant tout de respecter leur environnement et les personnes s'y trouvant ainsi que la commune les accueillant.

Une solution pour trouver un terrain éloigné d'habitations, où vivent des contribuables payant des impôts et des taxes, doit être étudiée mais pas seulement sur la commune de Saint Julien, ni celle du Loroux ou de Vallet qui déjà possèdent un camp de gens du voyage à l'année.

Merci Monsieur le Président d'avoir accepté cette lecture.

Bonne fin de Conseil et je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances qui approchent pour certains.
Merci de m'avoir écoutée."

Mr PERROUIN reconnaît les problématiques rencontrées et souhaite agir sur le territoire pour favoriser les bonnes conditions d'accueil.

Mr J. MARCHAIS note les erreurs du schéma : 15 emplacements sont notés pour l'aire d'accueil alors qu'ils sont sur le terrain annexe. Il manque les 28 terrains familiaux présents à Vallet. Les grands rassemblements sont des groupes qui ne peuvent pas cohabiter. Une rencontre avec les services de l'Etat est nécessaire. Il regrette que les services de l'Etat n'interviennent pas sur le terrain.

Mr J.P. MARCHAIS regrette que la seule possibilité soit le référé, ce qui met 8 à 10 jours pour déclencher une intervention.

Mr SABOURIN met l'accent sur le désengagement de l'Etat pour intervenir.

Mr AGASSE note l'absence d'accompagnement de la part de la Préfecture, rappelle qu'actuellement, 30 terrains sont occupés.

Il est proposé qu'une mention soit signée par les élus du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, et **FORMULE** les observations suivantes :
 - Révision et actualisation des données chiffrées du territoire, afin de prendre en considération les réalités du territoire : fréquentation des aires d'accueil, nombre de terrains privés occupés, sédentarisation, ...
 - Accord pour la création d'une aire de grand passage sur le territoire, avec réserve sur le dimensionnement prescrit non suffisant à accueillir plusieurs groupes de gens du voyage présents en même temps sur le territoire ;
 - Concertation des représentants des populations de gens du voyage au niveau départemental et au niveau local pour la définition de l'aire de grand passage et son implantation ;
 - Accompagnement des Services Préfectoraux et des forces de police et de gendarmerie sur le territoire lors de constat d'occupations illégales ;
 - Révision de la prescription quant aux terrains familiaux prenant en compte la réalité actuelle et l'ancrage sur les aires d'accueil et sur les terrains privés.
- **EMET LE VCEU** de siéger à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, et **SOLLICITE** Madame la Préfète et Monsieur le Président de l'AMF en ce sens.

Gestion des déchets

Mr LUCAS, vice-Président en charge des déchets, prend la parole.

27. Attribution du marché de collecte des déchets

La collecte en porte en porte, et sur des points d'apport volontaire, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité sont des marchés qui s'achèvent au 31 décembre 2018 sur les deux anciens territoires intercommunaux.

A compter du 1^{er} janvier, il est donc nécessaire de disposer d'un nouveau marché, à l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, afin d'assurer ces prestations ;

Pour cela, une consultation a été publiée le 11 mai 2018, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, avec une répartition en 2 lots (marché de services n° 2018-07) :

- LOT 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles et emballages), et transport jusqu'au centre de transfert ;
- LOT 2 : Collecte des papiers et du verre en apport volontaire, et transport jusqu'au centre de transfert.

La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés ci-dessous avec leurs pondérations :

- Pour le lot 1 :
 - le prix des prestations (60 points) ;
 - la valeur technique (35 points) ;
 - l'approche environnementale (5 points).
- Pour le lot 2 :
 - le prix des prestations (70 points) ;
 - la valeur technique (25 points) ;
 - l'approche environnementale (5 points).

Considérant les offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2018, comme suit :

N° du lot	Entreprise retenue	Montant sur 1 an	Montant sur 6 ans (Durée totale du marché)
1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés	COVED	776 231.20 € HT soit 853 854.32 € TTC	4 657 387.20 € HT soit 5 123 125.920€ TTC
2- Collecte des papiers et du verre en apport volontaire	VEOLIA	79 052.62€ HT soit 86 957.88€ TTC	474 315.72 € HT soit 521 747.29€ TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de collecte en porte en porte, et sur des points d'apport volontaire, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité, après attribution proposée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2018 et détaillée ci-dessus.

Mr LUCAS indique que la COVED propose 3 camions neufs et une collecte uniquement le matin. Des contacts avec les collectivités travaillant avec cette entreprise ont été pris.

Mr PERROUIN note qu'il est nécessaire de travailler à un plan de communication auprès de la population.

Informations diverses

28. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 15 mai 2018

La parcelle cadastrée YM 243 et 260p, d'une surface de 2 843 m² environ (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est réservée à la Société RED PLANET, représentée par son gérant Mr Benoît MARTIENNE, domicilié au Clos des Frênes, 9, Rue des 3 Provinces à St Julien de Concelles.

En date du 22 mai 2018 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une intervention de 525 h réparties sur les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 14 364 €.

En date du 24 mai 2018 :

Le marché n° 2018-02 bis ayant pour objet la construction de 3 logements de fonction pour la Gendarmerie de Vallet, est confié à :

- Lot 10 – Electricité - Courants forts et faibles : à la SARL EP2 de la Romagne, pour un montant HT de 29 996,91 €
- Lot 11 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage gaz – VMC : à la Sarl EP2C de la Romagne, pour un montant HT de 30 624,68 €
- Lot 12 – Réseaux souples : à la Société BOUYGUES Energies et Services de MONTIGBY LE BRETONNEUX, pour un montant HT de 33 058 €

En date du 22 mai 2018 :

Délégation de signature est donnée à Mr Emmanuel AUBRON, Agent de Maîtrise au service Voirie de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mr Cédric MOYER, Ingénieur au service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

En date du 25 mai 2018 :

La limite assignée pour la propriété suivante : la Pièce des Landes à Vallet – cadastrée AP 160 est définie au droit de la propriété telle qu'au plan joint en annexe de l'arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever ladite propriété.

La limite assignée pour les propriétés suivantes : AK 269 et 321, sises 2, rue de l'Industrie à Vallet est définie au droit de propriété telle que sur le plan annexé au présent arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever lesdites propriétés.

En date du 26 mai 2018 :

Il est décidé de souscrire une assurance dommages ouvrage pour la construction de 3 logements pour la gendarmerie de Vallet, auprès de la SMACL Assurances à Niort (79), pour un montant de 5 599,15 € HT.

En date du 6 juin 2018 :

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Botttereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société PSA RETAIL ST HERBLAIN CITROEN (nouveau mandat n° 395 – bordereau n° 88 du 6 juin 2018), pour un montant de 17 078,76 €.

En date du 7 Juin 2018 :

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie RUAUD, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BIDEF, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mr Hugues BRETON, Rédacteur Principal 1^{ère} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Jusqu'au 31 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Axelle BOHU, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 13 juin 2018 :

La limite assignée pour la propriété suivante : 8, rue des Potiers à Vallet, cadastrée AK 340, est définie au droit de la propriété telle que sur le plan annexé au présent arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever ladite propriété.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.